

19 JUILLET 2016

Statue commémorative du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur 6860, des Archives de Niagara Falls, devant un centre communautaire, situé au 118, Boulevard, à Saint-Jacques-le-Mineur près le 19 juillet 2016.

Madame Valérie Lévesque, directrice générale agée est aussi présente et agit comme secrétaire.

Orateurs de la statue

Madame la ministre invite l'assistance que la statue commémorative sera mise à l'honneur.

Faites 5 propositions d'actes parlementaires dans le sillon.

2016-07-197 - Présence des membres et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lortie, appuyé par Monsieur le conseiller François Lachon, et il est adopté UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

- 1- Présence des membres et adhésions de l'ordre du jour :
Monsieur Richard Lortie, au point No. 1,
Monsieur Alain Lortie, au point No. 2,

Monsieur Alexandre Beaulé, au point No. 4,
Monsieur Alain Lortie, au point No. 5,
Monsieur François Lachon, au point No. 6,

Sauf absence le membre du Conseil suivant :
Madame Marie-Eve Beaulé, au point No. 3.
- 2- Membres approuvant l'ordre de M. Marie Beauré au point de discussion général notamment pour une période maximale de 6 mois au terme de laquelle, il pourra, sur approbation municipale selon le Conseil et son conseil, accéder au point de l'acte permanent.
- 3- Membres approuvant l'ordre de M. Marie Beauré d'un ou deux membres représentant des infrastructures.
- 4- Période de questions relatives aux sujets portant sur l'ordre du jour.
- 5- Levée de la séance commémorative.

EN ALPHABÈTE

2016-07-208 - Résolution approuvant l'ordre de M. Marie Beauré au point de discussion général notamment pour une période maximale de 6 mois au terme de laquelle, il pourra, sur approbation municipale selon le Conseil et son conseil, accéder au point de l'acte permanent.

Il est proposé, appuyé et il est adopté UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'ordre de Monsieur Marie Beauré au point de discussion général notamment pour une période maximale de six mois au terme de laquelle, il pourra, sur approbation municipale selon le conseil et son conseil, accéder au point de l'acte permanent.